



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

FL/EK

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 105

Annule et remplace l'arrêté 2022 DST 89

OBJET : ENTREPRISE COLAS

Réalisation d'un réseau de chaleur

Rue Gustave Eiffel – route barrée

A partir du lundi 22 août 2022

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Monsieur FERRE représentant l'entreprise COLAS – ZA de Poulvern – 56550 LOCOAL MENDON.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de travaux pour la réalisation d'un réseau de chaleur, le demandeur est autorisé à intervenir sur le domaine public situé rue Gustave Eiffel, à Ploemeur, à partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, la circulation des véhicules sera règlementée selon les prescriptions suivantes :

- La rue Gustave Eiffel sera barrée, entre la rue Fulgence Bienvenüe et l'entrée des ateliers des services techniques municipaux, du 22 au 26 août 2022 ;
- Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la rue de Saint-Tugdual, l'allée du Château du Ter et la route de Larmor.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 4 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

08 AOUT 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cédex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex